

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 12h
Correspondance BP 2-50760 Barfleur
Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées)
Fax 02 33 23 43 09
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-49-CT

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

VU, le Code de la Route

VU, la demande de Monsieur Thomas CHAPELON pour réserver une dizaine de places de stationnement devant l'église Saint Nicolas, Quai Henri Chardon 50760 BARFLEUR, le samedi 24 août 2024, demande justifiée par son mariage,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement sera réservé pour 10 véhicules le long du mur du cimetière de l'église Saint Nicolas, Quai Henri Chardon 50760 BARFLEUR du vendredi 23 août 2024 17h jusqu'au samedi 24 août 2024 15h afin de permettre le stationnement des véhicules de la famille, en laissant libres les places réservées à la SNSM.
Des barrières seront posées pour réserver cet emplacement.

Article 2 : Pour rejoindre l'église Saint Nicolas, les 10 véhicules devront circuler sur le Quai Henri Chardon du côté des maisons, en raison de l'installation du Village des Antiquaires sur le quai (passage possible prévu par l'association organisatrice Barfleur Art et Patrimoine pour l'accès des secours).
Les véhicules supplémentaires du mariage se gareront au parking du Vieux Colombier.

Article 3 : Au retour, les 10 véhicules repartiront **obligatoirement** par la Rue Saint Nicolas (Quai Henri Chardon en sens unique pendant le Village des Antiquaires).

Article 4 : Les services de la Mairie sont chargés de la mise en place de la signalisation.

Article 5: Madame le Maire et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 03 juillet 2024

Le Maire
Christiane TINCELIN

